

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **VENDREDI 30 JUIN 2023**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7

Le 30 juin 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo de Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Patrick MARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Paul PELLECUER

2023-101

**MUTUALISATION DE LA LIGNE « VILLAGES » ETE AVEC LA LIGNE
REGULIERE DE LA REGION AURA – AJOUT D'UN FINANCEUR**

Un travail de mutualisation des lignes estivales régionales S80 vers la Rosière et « Villages » vers le Petit Saint Bernard est en cours avec la Région. Le choix a été fait d'intégrer la ligne des « villages » dans sa version été à la DSP de la Région jusqu'en 2029. L'avenant a été acté en commission permanente de la Région AuRA le 12 mai 2023 et une convention de financement a été établie sur la base suivante :

- ▶ Montvalezan : 18 000 HT
- ▶ Sééz : 18 000 € HT
- ▶ Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs : 4 000 € HT

Une délibération en ce sens a été approuvée lors du conseil communautaire de la Haute-Tarentaise le 16 mai 2023 (délibération 2023-70).

Depuis, le choix a été fait que la communauté de communes participe au financement de cette ligne intercommunale aux côtés des communes de Montvalezan, Sééz et Bourg-Saint-Maurice ; s'agissant d'une ligne structurante pour le territoire et s'intégrant dans la politique exemplaire de mobilité souhaitée par les élus.

La nouvelle répartition des financements est la suivante :

- ▶ Montvalezan : 16 000 HT
- ▶ Sééz : 16 000 € HT
- ▶ Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs : 4 000 € HT
- ▶ Communauté de communes de Haute-Tarentaise : 4 000 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la présentation en bureau communautaire du 04 avril 2023.

VU la délibération du conseil communautaire de la Haute-Tarentaise n°2023-70 du 16 mai 2023.

VU la délibération de la commission permanente de la Région Auvergne – Rhône-Alpes du 12 mai 2023 concernant l'avenant à la DSP régionale.

VU la convention de financement entre la Région AuRA, les communes de Montvalezan, Sééz, Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs et la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

VU la Convention de coopération « loi LOM » signée le 9 mars 2022 entre la CCHT et la Région AuRA.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la participation financière de la communauté de communes de Haute-Tarentaise à hauteur de 4 000 € dans le cadre de la mutualisation des lignes et la nouvelle répartition des financements telle qu'énoncée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement.

Yannick AMET

Président





TRANSPORTS PUBLICS NON URBAINS CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT NON URBAIN NAVETTE ESTIVALE BOURG-SAINT-AURICE – SEEZ – MONTVALEZAN-LA ROSIERE

Entre les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du

La Communauté de communes de Haute-Tarentaise, sise 8 rue Saint-Pierre, BP n°1, 73707 SEEZ Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur Yannick AMET en vertu de la délibération n°2020-51 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020.

La Commune de Bourg-Saint-Maurice, sise 1 place Marcel Gaimard, 73700 BOURG-SAINT-AURICE – LES ARCS, représentée par son Maire en exercice Monsieur Guillaume DESRUES en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

La Commune de Séez, sise 1 rue Saint-Jean Baptiste, 73700 SEEZ, représentée par son Maire en exercice Monsieur Lionel ARPIN en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

La Commune de Montvalezan, sise au Chef-Lieu, 73700 MONTVALEZAN, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Claude FRAISSARD en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;
- VU la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;
- VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise conclue le 9 mars 2022 ;
- VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du approuvant la présente convention ;
- VU la délibération n°2023-70 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise du 16 mai 2023 approuvant la présente convention ;
- VU la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs du approuvant la présente convention ;
- VU la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Séez du approuvant la présente convention ;
- VU la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Montvalezan du approuvant la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément :

- à l'article 5 de la convention pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Bourg-Saint-Maurice,
- et à la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Haute-Tarentaise, la Région et les Communes de Séez et Montvalezan – La Rosière ont passé un accord pour la mise en place d'une navette pour la saison estivale entre Bourg-Saint-Maurice, Séez et Montvalezan – La Rosière, à compter de l'été 2023 et pour la durée de la convention, afin de renforcer l'offre de mobilité locale. Cette évolution s'inscrit dans le contexte de la loi LOM.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la saison d'été 2023 et pour la durée de la convention de délégation de service pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Bourg-Saint-Maurice.

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET CONSISTANCE DES SERVICES

Dans le cadre du développement de l'offre touristique et de services auprès de la population locale, l'offre supplémentaire sur la ligne S80 « Bourg-Saint-Maurice/La Rosière » est la suivante :

- 3 allers-retours par jour du dimanche au vendredi, passant par les hameaux, au départ de la gare routière de Bourg-St-Maurice vers le col du Petit Saint-Bernard
- Prolongation des 3 allers-retours du samedi jusqu'au col du Petit-St-Bernard et passage par les hameaux.

ARTICLE 4 – MOYENS MATERIELS

L'exploitation des services est assurée par un véhicule de 40 places avec une remorque à vélos d'une capacité de 20 vélos.

Un système de géolocalisation est fourni par l'exploitant de la ligne.

ARTICLE 5 – TARIFICATION

La tarification de la ligne pour la période estivale est modifiée. Elle est la suivante (jusqu'à la fin de la DSP, sans augmentation prévue) :

- Aller simple piéton : 3,00 €
- Aller simple piéton + vélo : 6,00 €
- Gratuité pour les mineurs et personnes PMR

Les recettes encaissées restent la propriété du délégataire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût du service pour la saison hivernale s'élève à 55 464,33 € HT se décomposant comme suit :

- ✓ 869,48 € par jour de fonctionnement du dimanche au vendredi,
- ✓ 220,55 € par jour de fonctionnement le samedi.

La saison estivale 2023 s'étend du samedi 24 juin au dimanche 03 septembre. Cela correspond à 11 samedis et 61 jours du dimanche au vendredi. Le nombre de jours sera sensiblement équivalent chaque année.

La Région prend en charge le coût du service dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Bourg-Saint-Maurice.

Les communes participent au financement de ce service à hauteur d'une subvention de (valeur initiale de la convention) :

- Communauté de communes de Haute-Tarentaise : 4 000 €

- Commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs : 4 000 €
- Commune de Séesz : 16 000 €
- Commune de Montvalezan : 16 000 €

Cette participation sera actualisée chaque année dans les conditions prévues à l'article 30 « Compensation financière » de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Bourg-Saint-Maurice.

En cas de suspension du service au cours de la saison, cette subvention sera proratisée en tenant compte du nombre réel de jours de fonctionnement.

La Région émettra alors un titre de recettes.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION / INFORMATION DES USAGERS

Les flyers horaires de promotion de la ligne seront réalisés en identifiant l'ensemble des financeurs.

Document réalisé en cinq exemplaires originaux.

A Lyon, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président

Laurent WAUQUIEZ

Pour la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs
Le Maire

Guillaume DESRUES

Pour la commune de Montvalezan
Le Maire

Jean-Claude FRAISSARD

Pour la Communauté de communes
Haute-Tarentaise
Le Président



Yannick AMET

Pour la commune de Séesz
Le Maire

Lionel ARPIN